

ACCES A LA GESTION ET ACCES A LA PROFESSION

1. Sans document justifiant votre **accès à la gestion**, nous ne pourrions vous recevoir en 1^{er} entretien; vous êtes donc invité à le communiquer au secrétariat avant l'entretien, ainsi que votre n° Forem.

Comme document justificatif, nous acceptons :

- Diplôme de l'enseignement supérieur
- Attestation de connaissance de gestion de base
- Attestation de réussite de l'examen du jury central
- Attestation d'accès à la gestion délivré par un guichet d'entreprise

Si vous n'avez pas l'accès à la gestion, nous vous communiquons ci-dessous les manières possibles de satisfaire à cette exigence :

- Le chef d'entreprise possède un diplôme d'enseignement supérieur.
- Le chef d'entreprise possède un diplôme d'enseignement secondaire : CESS général, technique ou artistique délivré avant le 30 septembre 2000.
- Le chef d'entreprise possède un certificat de première année de formation de chef d'entreprise délivré avant le 30 septembre 2000.
- Le chef d'entreprise possède un certificat complémentaire de connaissance de gestion de l'enseignement secondaire technique obtenu au cours de la 5^{ème} ou 6^{ème} année ou après le 1^{er} juin 1996 en Communauté française.
- Le chef d'entreprise possède un certificat complémentaire de connaissance de gestion de l'enseignement secondaire professionnel obtenu au cours de la 6^{ème} ou 7^{ème} année ou après le 1^{er} juin 1996 en Communauté française.
- Le chef d'entreprise dispose d'une attestation de connaissances de gestion de base.
- Le conjoint du chef d'entreprise dispose de l'accès à la gestion.
- Le partenaire du chef d'entreprise cohabitant (officiellement depuis au moins 6 mois) dispose de l'accès à la gestion.
- Le chef d'entreprise dispose d'une attestation de réussite au Jury Central.
- Le chef d'entreprise peut prouver une expérience professionnelle :
 - 3 ans pour une pratique de chef d'entreprise ou de gérant affilié à titre principal
 - 5 ans pour une pratique d'aidant, de salarié, de chef d'entreprise ou de gérant affilié à titre complémentaire.

- ❖ Le chef d'entreprise embauche un préposé sous contrat d'employé CDI de minimum 4 heures / semaine dont la rémunération doit être assurée, ainsi que l'ONSS et le secrétariat social.
- ❖ Le chef d'entreprise embauche un aidant indépendant, jusqu'au 3^{ème} degré de parenté. Cet aidant est tenu de s'affilier à une Caisse d'assurances sociales et payer des cotisations, sauf si le préposé est conjoint aidant ou cohabitant légal exerçant une activité au minimum à mi-temps en tant que salarié. Non applicable en société.

Attention : ces 2 dernières dispositions sont incompatibles avec les allocations de chômage, le crédit temps, l'interruption de carrière ou une indemnité de la mutuelle.

2. De même, si vous comptez exercer une profession réglementée, sans document justifiant votre **accès à la profession**, nous ne pourrions vous recevoir en premier entretien; vous êtes donc invité à le communiquer au secrétariat avant l'entretien.

Comme document justificatif, nous acceptons :

- Attestation de réussite de l'examen du jury central
- Attestation d'accès à la profession délivré par un guichet d'entreprise

Si vous n'avez pas l'accès à la profession, nous vous communiquons ci-dessous les manières possibles de satisfaire à cette exigence :

- Par le diplôme qualifiant du chef d'entreprise.
- Par le diplôme qualifiant du conjoint.
- Par le diplôme qualifiant du partenaire cohabitant officiellement depuis au moins 6 mois.
- Par une attestation de réussite au Jury Central.
- Par l'expérience professionnelle prouvée :
 - 3 ans pour une pratique de chef d'entreprise ou de gérant affilié à titre principal
 - 5 ans pour une pratique d'aidant, de salarié, de chef d'entreprise ou de gérant affilié à titre complémentaire.
- Par l'embauche d'un salarié en CDI temps plein.
- Par un aidant indépendant (parent jusqu'au 3^{ème} degré). Non applicable en société.

*La personne qui prouve cet accès à la profession doit **réellement** participer à la direction technique quotidienne de l'entreprise ou de l'activité en question.*

Pour tout complément d'explication le guichet d'entreprise est l'organe compétent pour répondre à vos questions.